

Les élus de CAPD

À Madame l'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique des Services de
L'Éducation Nationale de la Vendée,

La Roche sur Yon, le 14 juin 2021.

Objet : Résultats mouvement

Madame la Directrice Académique,

Nous échangeons avec nombre de nos collègues depuis les résultats du mouvement intradépartemental, et venons vous demander quelques précisions. Parmi les points qui nous interpellent, il y a :

- une collègue avec 637,989 points, suite à une fermeture sur le secteur littoral nord, arrive sur un poste de direction, d'une école à 3 classes à Fontenay le Comte, à l'issue du 3ème traitement informatique .
- une autre collègue avec 620 points est sans affectation (fermeture sur le secteur de Montaigu).
- une autre collègue avec 607 points (fermeture également sur la circonscription de Challans) est sans affectation après avoir fait 40 vœux (adjoint, direction, titulaire départemental, titulaire de secteur, vœux géographiques).
 - > Après échanges avec vos services, la bonification de 600 points de mesure de carte scolaire ne serait appliquée que sur les vœux précis et géographiques donc disparaît lors du traitement des vœux larges – MUG.
Est-ce une erreur de saisie ? Une erreur de paramétrage ? Un bug logiciel ?
- une collègue avec 43 points (30 liés à une bonification ASH + 13 points d'ANF) est sans affectation à l'issue du mouvement. Ce résultat est incohérent si sa bonification ASH est conservée.
 - > Quelles autres bonifications s'effacent donc lors du traitement des vœux larges (par exemple la bonification d'enseignement spécialisé de 15 points par an, parents isolés....) ?

Les documents de référence sont explicites :

Les lignes directrices de gestion académique, de même que les nationales, stipulent (page 11) qu'il faut prendre « en compte la situation du fonctionnaire dont l'emploi est supprimé dans le cadre d'une restructuration de service. Cette priorité légale, prévue par l'article 62 bis de la loi 84-16 primera sur les priorités légales de l'article 60. »

Dans la circulaire de notre département (page 11 et annexe 2) il est indiqué que cette bonification est appliquée « sur tous vœux ». Le vœu large est un vœu. Les collègues ont donc construit leur mouvement en manquant d'informations, nous dirions même avec de fausses informations.

Ces collègues ne bénéficient déjà plus d'une priorité absolue sur un poste vacant autour de leur ancienne affectation (25 km). Il est totalement préjudiciable que la majoration de 600 points ne leur soit pas accordée sur tous leurs vœux !

Nous vous avons, dès l'année dernière, alerté sur l'impact potentiel si un nombre important de collègues étaient concernés par une mesure de carte ... nous y sommes.

Nous, les élus des personnels de CAPD, vous alertons également sur le nombre de collègues catastrophés et mis à mal par un mouvement qui leur semble toujours plus opaque et sur certains aspects injuste (valeurs de certaines bonifications, éléments professionnels minorés). Dans un contexte de gestion RH toujours plus éloignée du terrain, en l'absence de commission ou même d'un GT bilan de mouvement annuel, nous ne pouvons mesurer le nombre de collègues lésés par ces informations fausses ou incomplètes, et donc l'ampleur des chaînes erronées.

Une nouvelle fois, nous réaffirmons que les élus du personnel doivent être présents à toutes les étapes de gestion du mouvement. Il en va de l'équité de traitement mais aussi de la sérénité de tous les personnels (enseignants et administratifs).

Les élus de CAPD vous demandent d'appliquer les corrections nécessaires dans les affectations afin de garantir l'équité de traitement pour l'ensemble des enseignants participants.

Les LDGM (BO 16 novembre 2020) introduisent un groupe de travail « bilan du mouvement » puis une présentation au CTSD. Le bilan du mouvement 2020 n'a pas été fait. Il aurait permis d'échanger autour des questions qui se posaient déjà l'année dernière. Vous avez évoqué une réunion de bilan du mouvement 2021 à l'automne, il est essentiel au regard des points que nous venons d'évoquer que ce bilan se tienne au plus vite.

Soyez assurée, Madame la Directrice Académique, de notre dévouement pour le service public d'éducation.

Les élus du personnel de CAPD .